



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240618-DE_2024_029-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 11/06/2024

**Membres en exercice**

**: 9**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Présents :** Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

**Représentés :** Jean TATU par Laurent ROUX

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

**Objet : VENTE COMMUNE/WUNDERLIN - DE\_2024\_029**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB-313 et AB-314 à Côte Meunière, d'une superficie totale de 1219 m<sup>2</sup>.

M. Rudy WUNDERLIN, propriétaire de la parcelle AB-306, à Côte Meunière demande au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir environ 170 m<sup>2</sup> de la parcelle AB-313 et environ 15m<sup>2</sup> de la parcelle AB-314, dans la continuité de son terrain.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que ces parcelles sont classées en zone constructible "U, Uc" du PLU actuel et en zone blanche du PPRn.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les bornages de division des parcelles permettront à la commune de conserver l'accès au lotissement de Côte Meunière tel que présenté dans le plan de découpage annexé à la présente délibération.

Un avis de valeur du bien a été demandé à une agence immobilière, compte tenu de la localisation du bien et de l'état du marché, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 1 800,00 euros ( Mille huit cents euros)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VALIDE** la proposition demande d'achat de Monsieur Rudy WUNDERLIN

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2024
004-210402400-20240618-DE_2024_029-DE

**FIXE** la cession de la parcelle à 1 800,00 euros (Mille huit cents euros)

**DIT** que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.